

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1 – DISPOSITION GENERALE

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Aucune clause différente ne nous sera opposable à moins que nous ne l'ayons acceptée expressément.

## 2 – ENGAGEMENT

Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit. Si l'acheteur ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celle-ci.

Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de notre société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisation et des conditions particulières d'emploi. Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événement imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-mêmes ou chez nos fournisseurs.

## 3 – PRIX

Nos offres, indications de prix et devis sont faits sans engagement de durée, et nos ventes sont facturées au cours du jour de la commande sauf spécification contraire de notre part.

Nos prix s'entendent départ usine ou nos entrepôts. Les marchandises voyagent aux frais du client. Les livraisons effectuées par nos soins sont facturées au cours du jour de la commande. Si le client fait son affaire d'organiser le transport des marchandises, il lui incombe de négocier les conditions tarifaires. A défaut d'enlèvement des marchandises dans un délai de 10 jours, nous nous réservons le droit d'organiser le transport ou l'entreposage des marchandises aux frais et risques des clients.

En cas de modifications sensibles des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou des transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

## 4 – RESTRICTION DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix. Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit l'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce. A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues.

Jusqu'au complet paiement du prix, les marchandises considérées comme consignées. L'acheteur supportera le risque des dommages que les dites marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure ou de cas fortuit et ce, dès la livraison des produits en nos usines ou entrepôts. Il devra à toute demande du vendeur justifier de la souscription pour couvrir ces risques d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes afférentes.

Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises sous réserves de propriété seulement dans la mesure où la créance découlant de cette revente est transférée à notre société. L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété, ni d'en transférer la propriété à titre de garantie. Nous devons être immédiatement informés de toute saisie ou autre atteinte portée au droit de vente par des tiers.

Il appartient à l'acquéreur de maintenir les marchandises constamment identifiées, étant entendu que les produits les plus anciennement livrés sont les premiers retirés de ses magasins, en sorte que les marchandises existantes sont censées être celles, à due concurrence, les plus récemment reçues de notre société. Pendant la durée de la clause de réserve de propriété, toute modification, transformation ou altération des marchandises est interdite. Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, notre société serait, après mise en demeure par simple lettre, autorisée à reprendre possession des marchandises encore en stock chez l'acheteur.

## 5 – REGLEMENTS

Vente aux particuliers : nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile sauf stipulation contraire.

Vente aux professionnels : les délais de règlement, sauf stipulation contraire et accord entre les partis, sont régis par l'accord interprofessionnel signé dans le secteur du bâtiment, des travaux publics et la filière des produits matériaux et services pour la construction et la décoration. Pour les professionnels qui ne relèvent pas de l'accord interprofessionnel les délais de règlement sont fixés entre 0 et 45 jours suivant négociation.

Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce rendent exigibles immédiatement l'intégralité de nos créances, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Ils entraînent la résiliation des marchés et commandes et nous libèrent de tous engagements à l'égard des acheteurs défaillants.

A défaut de paiement d'une des échéances au terme prévu, et sans autre avis, le compte sera suspendu et l'incident de paiement sera déclaré à notre centrale de contrôle-crédit, assurance-crédit.

De convention expresse le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 12 % de la somme impayée outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

Toute facture supportera des frais fixes de facturations. Pour les produits non habituellement tenus en stock, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par le vendeur en cas de résiliation de la vente.

Les sommes impayées à leur échéance entraîneront l'exigibilité de plein droit d'une pénalité

de retard d'un montant égal au taux d'intérêts appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues sans qu'aucun avis ne soit adressé antérieurement.

Des frais de recouvrement pourront être refacturer et ce même en l'absence de mise en demeure. Nous sommes seuls juges des en-cours que nous acceptons de prendre sur nos clients et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons le droit de revoir nos délais et mode de règlement en cas de défaillance et nous demanderons à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité de retard forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, décret n°2012-115 du 20 octobre 2012.

## 6 – LIVRAISONS

Quel jour soit le mode de transport, et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur, et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les marchandises livrées par nos camions le sont au domicile du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport sur ce chantier si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assurée et prise en charge par ce dernier.

Le déchargement des véhicules est dans tous les cas à charge du client, qui doit y affecter une main-d'œuvre suffisante et qualifiée. Une livraison stipulée « franco-chantier » ne modifie pas cette clause.

Le déchargement par camion-grue ou camion équipé d'un hayon opéré par notre personnel est un service complémentaire apportée au client, sous sa responsabilité et ses indications, même s'il fait l'objet d'une facturation spécifique. Ce service pourra être refusé si les conditions de sécurité ne paraissent pas suffisantes.

## 7 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

## 8 – RECEPTION

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts, même en cas de livraison par nos soins.

Lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur chantier, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

## 9 – RETOURS

Les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises. En cas de reprise exceptionnelles et expressément acceptée d'un produit stocké, une décote de 10 % sera appliquée sur le prix de vente initialement prévu.

## 10 – EMBALLAGE

En cas de livraison sur palettes ou avec emballages consignés, le montant des consignés est porté sur la facture et payable aux mêmes conditions que la marchandise.

Le remboursement de ces consignés n'est dû qu'après retour des emballages, identifiés comme nôtres et reconnus en parfait état et ce dans un délai maximum de 30 jours. Les emballages ne répondant pas à ces conditions seront refusés.

Le montant du remboursement pourra être inférieur au prix de la consigne initialement facturé.

Cette consigne n'est en aucun cas assimilable à une vente et n'entraîne pas transfert de propriété.

## 11 – GARANTIE – RECLAMATION

Avant de procéder ou de faire procéder à toute mise en œuvre, le client devra avoir reconnu les marchandises conformes aux spécifications de la commande.

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours de la réception des marchandises.

Les marchandises susceptibles de présenter un vice caché doivent être tenues à disposition pour constatation pendant 48 heures au moins après que la réclamation nous soit parvenue. Pendant cette période, elles ne devront être ni déplacées, ni modifiées de quelque façon.

Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations et de tous dommages et intérêts. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

Sont exclues de toute garantie, les défauts qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur

Les dimensions, couleurs et poids des matériaux soumis à variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

## 12 – CONTESTATION

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort du tribunal de commerce de notre siège social, qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toute clause contraire.